

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018

COMPTE- RENDU

Présents :

Mesdames BRIAS Geneviève, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, MAZOYER Martine, Mme MEILLER Caroline ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, ROUDON Gabriel, TROUVE Martial ;

Excusés : Mme BESSET-CHAVE Anne (pouvoir à Mr LAFERTIN Noël), Mme BOURRIN Sophie (pouvoir à Mme BRIAS Geneviève) ;

Absent : Mr RAYNARD Daniel.

1. Compte Rendu du 29 mai 2018

Le compte-rendu du 29 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Arrêt du projet de zonage de l'Assainissement Collectif (Annexé au projet de PLU)

L'étude de zonage permet de rendre compte du réseau d'assainissement collectif et les parcelles qui devront être raccordées au réseau dans le futur. Le document final sera annexé au document d'urbanisme et les prescriptions seront intégrées dans le règlement du PLU présenté de façon concomitante aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mise en enquête publique

Le conseil Municipal arrête à l'unanimité ce projet de zonage d'assainissement collectif et autorise sa mise à l'enquête publique.

3. Projet Terrain multisports – Achat terrain

La commune souhaite acheter les parcelles AS 500 et 501 réservé au PLU afin de créer un parking pour remplacer le parking existant qui servira à l'implantation du Terrain Multisports.

La commune a fait 2 propositions aux propriétaires :

- Proposition 1 : achat des 2 parcelles avec, à la charge de la commune, la création d'une voie d'accès aux autres parcelles constructibles des propriétaires pour un montant de 45 000 €
- Proposition 2 : achat de la parcelle AS 501 pour 40 000 € pour la réalisation d'un parking de capacité équivalente à l'existant.

Les propriétaires ont accepté la solution n°2. Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Le conseil vote à l'unanimité l'achat de la parcelle AS 500 pour un montant de 40 000 € et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

4. Avenant n°2 – Convention SPL Périscolaire

- Cette convention signée en 2017 par 4 communes (Besset, Roisey, St-Appolinard et Véranne) doit être adaptée. Cet avenant permettrait de respecter l'effectif encadrant. Aujourd'hui, il y a au périscolaire, 1 animateur le matin et 2 l'après-midi. Au 1^{er} septembre 2018, l'effectif passera à 2 animateurs le matin et l'après-midi. Ce nombre permettra d'accueillir 24 enfants sous la responsabilité de la SPL. Cette modification entrainera un surplus de d'environ 1200 heures soit 1 500 € en 2018.

Pour information, régulièrement le mardi après-midi de 17h à 17h30 il y a un dépassement de ce seuil, ce qui entraîne la présence d'une personne supplémentaire au périscolaire.

- De plus, la SPL offre la possibilité de lui faire appel pour le remplacement de personnel au tarif de 30 €/heure.

Le conseil vote à l'unanimité l'avenant n°2 et autorise le maire à le signer.

5. Ecole – Contrôle de la qualité de l'air

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le contrôle de la qualité de l'air est obligatoire pour les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans. Ce contrôle est effectué une fois en été et une fois en hiver. Il est valable pour 7 ans. Suite à la consultation de la CCPR, la proposition de l'UGAP est retenue pour un montant de 3 277 € (travaux effectués par Véritas). Le conseil donne son accord.

6. Ecole – réorganisation cantine

Dans la perspective d'améliorer les conditions de travail des agents de la cantine, le matériel n'étant pas bien adapté, les changements suivants sont proposés :

- Le remplacement des 2 évier de la cantine par une plonge.
- Installation de l'étuve (au sol, trop bas) sur un support inox haut de 80 cm.
- Fourniture d'un chariot pour faciliter la manutention des conteneurs.
- Déplacement du réfrigérateur à l'opposé de l'étuve.
- Le réfrigérateur de la cantine ne sera pas remplacé.

Le maire propose de faire une consultation pour la plonge, le chariot pour l'étuve, ainsi que le chariot pour les conteneurs.

Le conseil donne son accord.

7. Réfrigérateur salle des associations

Pour information, le réfrigérateur dans la salle des associations n'appartient pas à la commune mais au Club de l'Amitié. Au vu des différentes utilisations de la salle des associations, un réfrigérateur serait utile. Le maire propose donc d'acheter un réfrigérateur d'environ 160 L/200 L pour la salle des associations à l'usage des locataires.

Le conseil donne son accord pour l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des associations.

8. Prise en charge du transport scolaire du RPI – année scolaire 2017-2018

Comme tous les ans, les familles de Véranne ayant au moins un enfant scolarisé à St Appolinard dans le cadre du RPI sont remboursées d'une partie de la carte de transport.

En 2017, cette prise en charge était de 50 € et la carte de transport scolaire coûte 110 €.

Après discussions le conseil municipal décide de maintenir la participation de la carte de transport scolaire au niveau de 50 € par enfant.

9. Tarif Assainissement Collectif – Part communale

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les tarifs 2018 pour l'assainissement collectif soit pour information 32 €/an pour l'abonnement et de 0,80 €/m³ d'eau consommée.

Après discussion le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs existants.

10. Piscine

Comme les années précédentes, la commune prend en charge l'activité piscine de l'année scolaire 2017/2018 pour les 21 élèves de Véranne (14 élèves de CP à 43 € par élèves et 8 élèves de CE1 à 35 €). La participation au cycle piscine s'élève à 882 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention de 882 € au Sou des écoles qui a en charge le règlement des factures.

11. Subvention 2018 au Associations

Après discussions, le conseil municipal décide des subventions aux associations suivante :

- ADMR : 350 €
- Association sportive du collège Gaston Baty : 170 €
- Association pour le Don du Sang du canton de Pélussin : 100 €
- Association sportive du collège ST-Jean : 100 €
- Ecole de musique de Maclas Gambadon : 200 €
- Ecole de musique de Pélussin : 140 €
- Familles rurales : 230 €
- Flashdance : 90 €
- Football Club en Mont Pilat : 210 €
- Gambadon creation : 70 €
- Groupement de défense paragrêle de Pélussin : 150 €
- Handball du Pilat : 170 €
- Les restaurants du Cœur de la Loire : 200 €
- Pilat Tonic : 220 €
- Sou des écoles : 550 €
- Tennis Club de Maclas : 130 €
- Association Loisirs résidence le Grillon : 50 €
- Lycée Agricole privée E. Gauthier – Ressins : 50 €

Soit un montant de 3180 €

Questions Diverses

- **DIA** : Le maire informe les conseillers des 9 demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Référent Bio diversité** : Le conseil propose Anne BESSET dans l'attente de son accord.
- **Salle des fêtes** : La commune vient d'installer une ligne téléphonique pour respecter les préconisations de la commission de sécurité. Cette ligne permet de recevoir des appels et d'appeler les numéros d'urgence (15 / 17 / 18). Le coût est de 17 € HT/mois

La séance est levée à 22h20

Prochaine séance le 24 juillet 2018.

Secrétaire de Séance
Caroline MEILLER